

*puissance & autorité Royale, Nous avons, par ces présentes signées de notre main, dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit.*

ART. I. Le service de notre Chambre Royale sera partagé en deux Chambres, l'une pour les affaires Civiles & de Police, l'autre pour les affaires Criminelles.

II. La Chambre Civile sera composée des Sieurs le Fevre d'Ormesson, Tacherau de Baudry, Feydeau de Brou, Chauvelin, Daguesséau, Daguesséau de Fresnes, Trudaine, Poullétier, Gilbert de Voisins, Conseillers en notre Conseil d'Etat & Privé; & des Sieurs Poucher, Choppin d'Arnouville, Bertier de Sauvigny, Gagnat de Longny, Boula de Quincy, l'Escalopier de Nourar, Merault de Villeron, Thiroux, de Montaran, Dufour de Villeneuve, Bertin, de Silhouette, d'Argouges de Fleury, Pajot de Marcheval, Chaumont de la Galaizière, Dedelay de la Garde, de Fontanieu, Degourgues, Turgot & Rouillé d'Orfeuill, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel. La Chambre Criminelle sera composée des Sieurs Bidé de la Grandville, de Fontanieu, Feydeau de Marville, Barberie de Courteille, le Pelletier de Beaupré, Pallu, de Vanolle, Castanier d'Auriac & de Pontcarré de Vianne, Conseillers en notre Conseil d'Etat & Privé; & des Sieurs Maboul, Bignon, Gagne de Perigny, Thiroux d'Esperennes, Baillon, Poullétier de la Salle, Maynou d'Invaux, de Berulle, Bernard de Balainvilliers, Bouttin le Nain, le Fevre de Caumartin, de la Corée, de Cypierre, de Boulongne, Hue de Miromenil, Pouyvet de la Blinière & le Pilleur, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel.

III. Et connoîtront lesdites Chambres, chacune